

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier :	2023-12-29x-01329
Dénomination du projet :	Restructuration de la cité scolaire Raymond Loewy à la Souterraine
Préfet(s) compétent(s) :	Creuse (23)
Bénéficiaire(s) :	Région Nouvelle-Aquitaine
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	14/11/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	01/12/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Conformément à l'article R411-23 du Code de l'environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, l'expert délégué du CSRPN-NA a étudié la requête de la région Nouvelle Aquitaine entraînant la destruction d'une douzaine de nids de Martinet (<i>Apus apus</i>).</p> <p><u>Analyse et remarques sur la demande :</u> La demande est étayée par un dossier illustré qui contextualise la demande, la justifie au regard des items dérogatoires et détaille les mesures prises afin de minimiser l'impact sur la population. Aucun CERFA n'est produit.</p> <p><u>Commentaires :</u> Le dossier, concis, démontre bien la difficulté, si ce n'est l'impossibilité, de recourir à une alternative de moindre impact dans le cas de rénovations thermiques qui impliquent le remplacement de menuiseries extérieures qui constituent un habitat, ou du moins, un support d'habitat d'espèce protégée. La pose de nids artificiels est une mesure d'accompagnement ; pour autant, il est évident que la démarche E.R.C. trouve ici sa limite, la compensation réelle ne pouvant se matérialiser de quelque façon que ce soit. Eu égard aux précautions du pétitionnaire lors de la découverte des nids et des individus, de la bonne démarche consistant à contacter la LPO, de l'assurance de l'assistance de celle-ci, de son engagement de la pose de 70 nichoirs artificiels (sur 40 préconisés) et enfin du suivi de la colonie sur une période de 3 ans par la LPO, la demande de dérogation prouve une réelle prise en compte du statut réglementaire de l'espèce qui se traduit par une application satisfaisante de la doctrine E.R.C.</p> <p><u>Conclusion :</u> L'expert délégué du CSRPN émet, un avis favorable à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitat d'espèces protégées au niveau national ; la production du CERFA est sollicitée.</p>

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Fait le :	02/12/2023
Signature : Pour le Président du CSRPN N-A L'expert délégué 	